

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL de la Vienne

En vigueur à partir du 1^{er} septembre 2019

MODALITE DU CLASSEMENT DEPARTEMENTAL

Les archers sont classés:

1. en fonction de leur âge,
2. de leur nature, masculin ou féminin
3. de l'arme utilisée, arc classique avec ou sans viseur, arc à poulies avec ou sans viseur.

Les catégories sont les suivantes en arc classique avec ou sans viseur, masculin et féminin :

- | | |
|-------------------|---------------|
| - Moins de 11 ans | - 17-25 ans |
| - 11-12 ans | - 26-49 ans |
| - 13-14 ans | - 50-59 ans |
| - 15-16 ans | - 60 ans et + |

Les catégories sont les suivantes en arc à poulies avec ou sans viseur, masculin et féminin :

- 13-16 ans (*N.B. : Ils sont regroupés pour limiter le nombre de catégories*).
- 17-25 ans
- 26-49 ans
- 50-59 ans
- 60 ans et +

Puissance maximale de l'arc autorisée à la barre :

- Pour les 13/14 ans, 30 livres,
- Pour les 15/16 ans 40 livres,
- Pour les adultes, 60 livres.

La catégorie d'âge de l'archer est déterminée par son **année de naissance**. L'année de référence est l'année civile qui comprend le début officiel de la saison sportive en cours. (cf. le règlement sportif national mis à jour en octobre 2015, page 13 paragraphe 3.6. [\(Règlement national\)](#))

Lors d'une compétition avec deux départs, l'archer qui vient le matin et l'après-midi, doit signifier à l'avance au greffe quelle demi-journée comptera pour le classement individuel, le matin ou l'après-midi. Il doit signer la feuille du greffe présentant sa décision.

Le résultat de son deuxième départ sera pris en compte dans le calcul des quotas pour le National.

A chaque compétition : **le premier** de chaque catégorie gagne **7 points**, **le deuxième 5 points**, **le troisième 4 points**, **le quatrième 3 points**, **le cinquième 2 points** et **tous les autres 1 point**.

Après chaque compétition, un classement est établi qui évolue de septembre à juin. Les clubs totalisent les points de ses participants, donnant lieu à un classement des clubs.

Particularités pour le Championnat Départemental comptant pour le National Hiver :

Tous les enfants ainsi que les 3 premiers de chaque catégorie adultes présents ce jour-la recevront une médaille.

En fin de saison, un diplôme sera remis à tous les archers classés au Critérium National Hiver. Un trophée sera remis aux archers classés dans les trois premiers de chaque catégorie.

RÈGLEMENT POUR LA SÉLECTION AU CHAMPIONNAT NATIONAL ETE

Conditions de sélections pour le Critérium National en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2019

- 1) Les archers inscrits dans les clubs de la Vienne sont acceptés.
- 2) Dans les qualifiés, il y aura obligatoirement deux féminines, ayant fait les quotas ou étant les plus proches des quotas. Une remplaçante sera féminine et ne pourra remplacer qu'une féminine.
- 3) Pour être qualifiable, l'archer doit avoir fait **6 compétitions officielles, 4 en salle** dont celle comptant pour le Championnat National «Hiver en salle» (*) et **2 en extérieur**. Ces 6 compétitions seront réparties dans l'année sur 6 dates différentes.

Ces compétitions officielles sont définies par la Commission en début de saison. Elles sont clairement inscrites sur un calendrier mis à la disposition de tous les archers. Elles respecteront les tailles des blasons en fonction des distances, telles qu'elles sont définies dans le règlement d'arbitrage national.

Les compétitions peuvent avoir été effectuées dans un autre département. Dans ce cas les feuilles de marque doivent alors être validées par l'arbitre du jour de cette compétition et remise dans les 48h au responsable de la mise sur le site de l'UFOLEP.

L'arme choisie pour le Classement National Hiver sera l'arme retenue pour le Critérium National été.

() Si un archer est dans l'impossibilité d'être présent le jour du Championnat Départemental Hiver, date comptant également pour le National « Hiver en salle », il pourra choisir une autre date dont le score comptera pour ce classement. Cette date sera choisie entre le 1^{er} décembre et le 31 janvier de la saison en cours.*

L'archer devra alors informer le responsable de la Commission de sa nouvelle date retenue pour compter pour le National Hiver.

4) **Le quota national** pris en référence pour être sélectionné est la moyenne des scores des trois premiers dans chaque catégorie lors du Critérium National de la saison précédente (s'il y a suffisamment d'archers dans la catégorie sinon la moyenne des archers participants dans la catégorie).

5) Pour être qualifiable, le quota de l'archer est calculé comme suit : **la moyenne de ses 4 meilleurs scores en salle (incluant son score comptant pour le National Salle Hiver) + ses deux meilleurs scores extérieurs de la saison, le tout divisé par 3.**

6) Seront qualifiables en priorité les archers ayant le quota calculé en 5. Si nous n'avons pas assez de place attribuée par la Commission Nationale, seront retenus les archers ayant le meilleur score par rapport au quota du national.

7) S'il reste des places, seront qualifiables les archers qui n'ont pas le quota dans leur arme mais dont le différentiel de point s'en rapproche, dans le respect du point 2) de ce règlement.

Un classement de ces différentiels, du plus proche au plus éloigné des quotas, sera établi. Il déterminera l'ordre de priorité des archer(e)s sélectionnables, dans la limite de 3 par catégorie d'arme.

8) Pour les différents challenges par équipe au national, archer de fer, de bronze et de platine, les équipes seront composées par les archers aillant les meilleurs résultats.

Règlement mis à jour par la Commission Tir A l'Arc le 17 juin 2019

REGLEMENT D'ARBITRAGE NATIONAL